

Chapitre 0 (Rev. 01)

Description sommaire (Résumé non technique)

Révision	Nature de la modification	créé	
		Date	Nom
00	Soumission au contrôle d'exhaustivité	10/10 2023	Wolf/Wagner
01	Révision 01	21/06/2024	Wolf/Wagner
02			

Sommaire

0	Description sommaire (Résumé non technique)	3
0.1	Participants au projet	3
0.2	Site du projet	4
0.2.1	Environnement du site	4
0.2.2	Distance entre le site du projet et les zones à protéger	5
0.3	Description des procédés et du fonctionnement	7
0.3.1	Unités d'exploitation	7
0.3.2	Heures de fonctionnement	8
0.3.3	EVS BMZ	9
0.3.4	Mise en place d'aires de révision	10
0.3.5	Mise en place d'une aire de petite livraison pour les déchets ultimes / encombrants et le vieux bois	10
0.3.6	Aménagements de l'AVA de Velsen	11
0.4	Substances utilisées et produits obtenus	11
0.5	Protection du patrimoine	12
0.6	Santé et sécurité au travail	12
0.7	Sécurité des installations	13
0.8	Protection contre l'incendie	13
0.9	Emissions et Immissions	14
0.9.1	Air	14
0.9.2	Bruit	16
0.9.3	Lumière	17
0.9.4	Autres émissions	17
0.10	Mesures de protection de la nature et des paysages	17
0.11	Mesures de prévention et de valorisation des déchets	19
0.12	Mesures de protection des sols et de la nappe phréatique	19
0.13	Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)	20

0 Description sommaire (Résumé non technique)

AVA Velsen GmbH, une filiale de Entsorgungsverband Saar (EVS) GAV mbH et de EEW Saarbrücken GmbH, exploite sur le site de l'ancienne mine de Velsen une installation de traitement des déchets (Abfall-Verwertungs-Anlage Velsen), en abrégé AVA Velsen. L'AVA Velsen se compose de deux lignes d'incinération avec épuration des fumées à plusieurs étages. Chaque année, jusqu'à 255.000 tonnes de déchets ménagers et industriels sont valorisés dans l'installation.

Les modifications de l'AVA Velsen prévues et demandées par la présente comprennent :

1. Création du centre de bio-masse EVS (EVS BMZ)
2. Construction des aires de révision sud et nord
3. Mise en place d'une aire de petite livraison pour la réception des déchets résiduels et du bois usagé, ainsi que pour la remise de compost prêt à l'emploi
4. Adaptations à l'AVA Velsen

Les modifications mentionnées de l'AVA Velsen font l'objet d'une demande commune dans le cadre d'une procédure d'autorisation relevant du droit de la protection contre les immissions, conformément au § 16 en relation avec le § 10 BImSchG (procédure d'autorisation de modification avec participation du public).

Le porteur de projet renonce à un examen préalable selon l'UVPG et demande, conformément au § 7, alinéa 3 de l'UVPG, la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

0.1 Participants au projet

AVA Velsen GmbH est le demandeur dans le cadre de la procédure d'autorisation en matière de protection contre les immissions. L'installation fait l'objet d'une demande de modification de l'AVA Velsen.

Pour la planification et la construction de l'installation, EVS a créé la société EVS BioMasseZentrum GmbH (EVS BMZ GmbH). La société AVA Velsen GmbH est prévue pour l'exploitation de l'installation.

Sur ordre de l'EVS BMZ GmbH, le Witzenhausen-Institut GmbH (Witzenhausen) fournit les prestations de planification nécessaires en tant que planificateur général.

Le pilotage du projet est confié à un consortium (ARGE) composé de SIUS GmbH (Heusweiler) et ia GmbH (Munich).

La réalisation de l'EVS BMZ a été confiée à un groupement d'entreprises en tant qu'entreprise générale, composé de Thöni Industriebetriebe GmbH (Telfs, Autriche) et de Ottweiler Baugeellschaft (OBG Gruppe GmbH) (Ottweiler).

0.2 Site du projet

Le site du projet se trouve à l'ouest de la capitale du Land de Sarre, Sarrebruck, sur le terrain de l'installation de valorisation des déchets de Velsen (AVA Velsen) - Alte Grube Velsen 16 - 66127 Saarbrücken. La situation géographique du site du projet est présentée dans la figure 1. Le site du projet est divisé en 4 zones de construction :

- Zone de construction 1 : EVS BMZ
- Zone de construction 2 : Surface de révision Sud
- Zone de construction 3 : Surface de révision Nord
- Zone de construction 4 : Aire de petite livraison.
- L'emplacement des différentes zones de construction ainsi que l'environnement du site sont présentés dans Fig. 2.



Fig. 1: Aperçu à grande échelle du site du projet (flèche rouge)

0.2.1 Environnement du site

Le site du projet dans son ensemble est principalement entouré de forêts.

Au nord se trouve la route du Warndt (L 163 ; 1er ordre). Au nord de la Warndtstraße se trouvent de vastes surfaces boisées.

A l'est de l'AVA Velsen se trouvent des zones forestières à l'intérieur desquelles se trouvent, à une distance d'environ 150 mètres, des zones d'extraction de sable.

Au nord-est de l'AVA Velsen et en face de l'"aire de petite livraison" et de la "zone de révision nord" prévues, le site de la mine de découverte de Velsen est limitrophe. Des parties des anciens bâtiments et installations de la mine se trouvent également entre les deux sites du projet. Ils ne sont pas recouverts par le projet.

La zone située au sud de l'AVA Velsen est également boisée. Du sud au sud-est du site, la frontière franco-allemande s'étend à une distance d'environ 150 à 220 mètres (ligne jaune dans la Fig. 2). La localité française de Petite Rosselle se trouve à environ 220 mètres au sud de la limite du site

À l'ouest du site, la Rosselle passe à environ 200 mètres. La localité de Großrosseln avec la Ludweilerstraße s'y rattache. La zone HFF, la réserve ornithologique et la réserve naturelle "Warndt" jouxtent la localité de Großrosseln à l'ouest.



Fig. 2: Vue d'ensemble par photo aérienne du site du projet AVA Velsen (esquissé en rouge)

0.2.2 Distance entre le site du projet et les zones à protéger

Aucune structure d'habitation ne se trouve dans le périmètre direct du site du projet. Au nord, à proximité, se trouve l'ancienne Alte Grube Velsen. Dans ce secteur se trouvent la mine de découverte de Velsen et des espaces de restauration (snack-bar, Kaffeekisch Velsen). Il n'y a pas d'habitations à cet endroit. Les habitations les plus proches et les autres zones à protéger sont indiquées ci-dessous :

- L'habitation fermée la plus proche se trouve en direction du sud, à une distance d'environ 220 mètres, dans la commune française de Petite Rosselle. L'enclave allemande "Am Schafbach 4", une maison d'habitation individuelle, se trouve à environ 210 mètres au sud.
- Du côté allemand, la zone d'habitation fermée la plus proche se trouve à environ 420 mètres vers l'ouest (Ludweilerstraße, Großrosseln).
- La zone de protection des eaux la plus proche (WSG "Werbelner Bachtal") se trouve à environ 2,4 km au nord-ouest.
- Les eaux de surface les plus proches sont le Schafbach (frontière française), situé au sud, à environ 150 m (cours d'eau de 3ème ordre) et la Rosselle (cours d'eau de 2ème ordre), située à environ 200 m à l'ouest.
- La zone de protection de la nature, la zone HFF et la zone de protection des oiseaux "Warndt", qui coïncident dans le secteur considéré, se trouvent à environ 400 m à l'ouest du site du projet.
- A une distance d'environ 360 m se trouvent des parties de la zone de protection du paysage "Der Warndt".
- Des zones de la Rossel situées à environ 190 m du site du projet sont répertoriées comme biotopes protégés ("Rosselaue, à l'ouest de la mine de Velsen").



Fig. 3: Distance entre le site du projet et les structures bâties les plus proches (ligne jaune = frontière franco-allemande)

0.3 Description des procédés et du fonctionnement

Les modifications prévues sont décrites en résumé ci-dessous. Une description détaillée de la procédure et de l'exploitation est disponible au chapitre 4 "Données relatives à l'installation et à l'exploitation". Les descriptions des installations de construction prévues figurent dans la demande de permis de construire (chapitre 11).

0.3.1 Unités d'exploitation

Les nouveaux secteurs du EVS BMZ, de l'aire de petite livraison et des surfaces de révision seront intégrés dans la structure existante des installations de AVA Velsen GmbH :

- Les surfaces de révision sont attribuées à l'"unité d'exploitation 1 (BE 1) - AVA Velsen".
- Le EVS BMZ est incorporé comme "Unité opérationnelle 2 (BE 2)- EVS BMZ".
- L'aire de petite livraison est intégrée en tant qu'"unité d'exploitation 3 (BE 3)- aire de petite livraison".

La structure des installations prévues sur le site de Velsen est présentée ci-dessous.

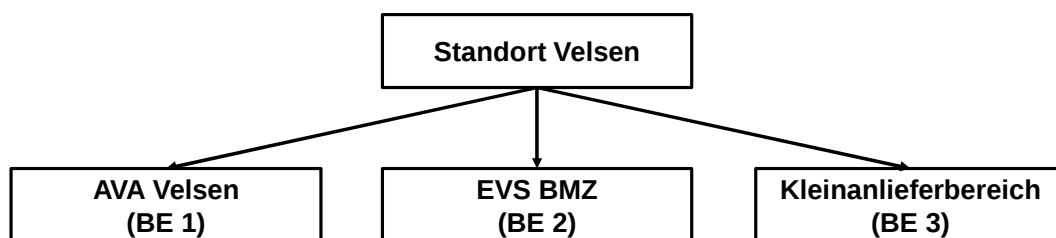


Fig. 4: Structure prévue de l'installation (après modification)

Ainsi, les unités d'exploitation se présentent comme suit :

- **BE 01 – AVA Velsen**
- **BE 02 – EVS BMZ** avec les secteurs d'exploitation suivants:
 - o BE 2.01 Livraison et préparation
 - o BE 2.02 Fermentation
 - o BE 2.03 Déshydratation
 - o BE 2.04 Pourrissage
 - o BE 2.05 Conditionnement du compost
 - o BE 2.06 Séchage
 - o BE 2.07 Traitement du gaz
 - o BE 2.08 Traitement de l'air évacué
 - o BE 2.09 Chaleur

- o BE 2.10 Eau
- o BE 2.11 Infrastructure
- **BE 03 – Aire de petite livraison**

L'emplacement des unités d'exploitation sur le site de Velsen est indiqué dans la Fig. 5 .

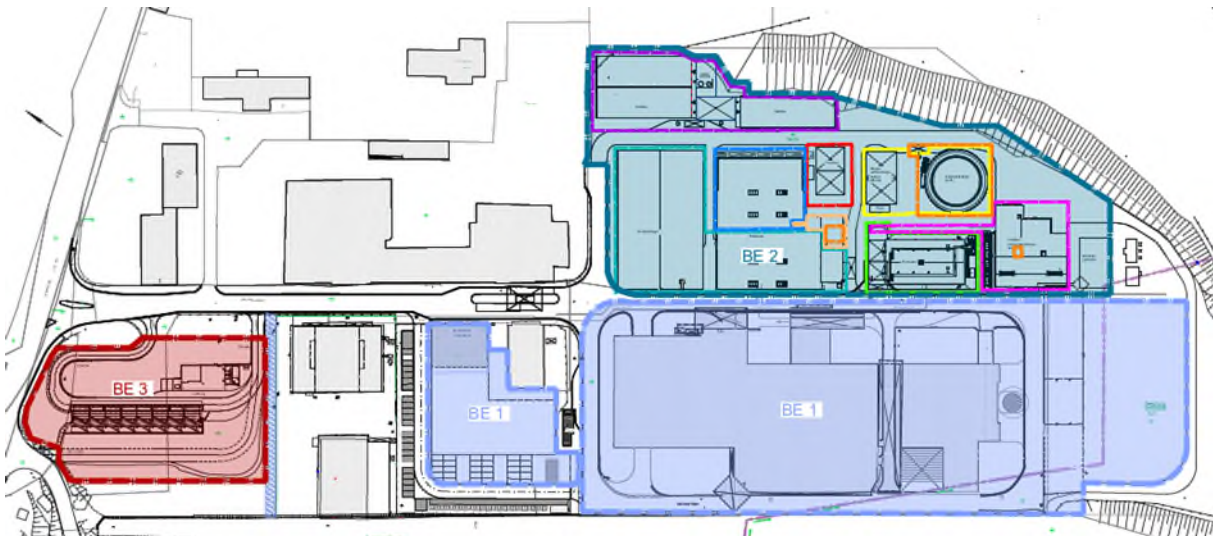


Fig. 5: Localisation des unités d'exploitation sur le site de Velsen

0.3.2 Heures de fonctionnement

Pour l'exploitation de l'AVA Velsen, du EVS BMZ et de l'aire de petite livraison, trois périodes différentes sont importantes :

1. **Heures de livraison** actuelles de l'AVA Velsen
(sont repris pour BE 2 et BE 3, peuvent éventuellement varier à l'avenir dans le cadre des heures d'exploitation):
 - o Lundi – Vendredi : 7h00 à 18h15
 - o Samedi : 7h00 à 14h45
2. **Heures de fonctionnement**
(EVS BMZ présence de collaborateurs, circulation de chargeuses sur pneus possible)
 - o Lundi – Samedi : 6h00 à 22h00
3. **Fonctionnement en continu**
(Processus automatisés fonctionnant en continu (dans le EVS BMZ, par exemple, traitement des biodéchets, production et traitement du biogaz, épuration de l'air) ; AVA Velsen collaborateurs présents)
 - o 24 heures par jour, 7 jours sur 7

0.3.3 EVS BMZ

Le projet vise à assurer un traitement de haute qualité et écologique des biodéchets produits en Sarre. L'EVS BMZ est conçu pour une capacité de traitement de 60.000 tonnes par an. Les matériaux utilisés se composent principalement des biodéchets collectés dans tout le Land via les poubelles bio (55.000 t/a) ainsi que de la part nécessaire de matériaux structurels (déchets verts; 5.000 t/a).

Après avoir été préparés (broyage, séparation des substances étrangères et indésirables, criblage), les biodéchets sont traités par un procédé de fermentation en continu par flux de bouillons. Après le processus de fermentation, la matière est pressée. Le produit solide de la fermentation est ensuite traité dans une installation de compostage en tunnel. Le compost ainsi produit, dont la qualité est garantie, est distribué comme engrais de haute qualité à l'agriculture, aux particuliers ou aux entreprises de terreau. Le digestat liquide est séché (environ 70 % de matière sèche) et également distribué comme engrais de haute qualité.

Le processus de valorisation des biodéchets s'effectue donc en grande partie sans eaux usées.

Le biogaz produit est transformé en biométhane dans une installation de traitement du biogaz (BGAA), puis injecté dans le réseau de gaz naturel. L'installation d'injection de biogaz (BGEA) nécessaire à cet effet fait l'objet d'une planification, d'une demande, d'une construction et d'une exploitation séparées et ne fait pas partie de la présente demande.

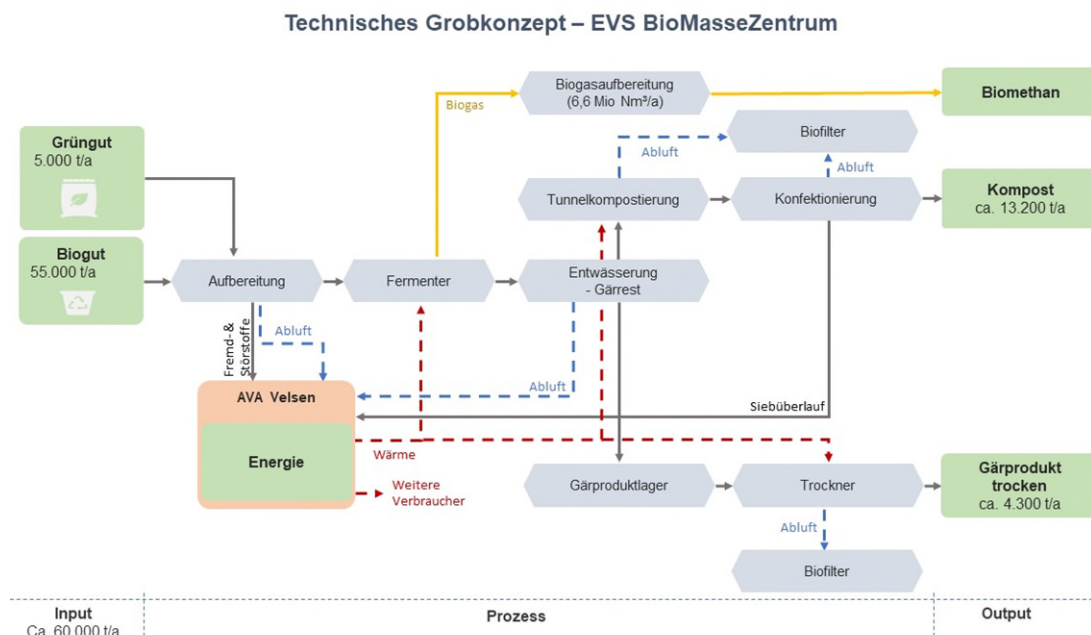


Fig. 6: Esquisse de procédure pour le EVS BMZ prévu sur le site du projet AVA Velsen

Allemand	Français
Technisches Grobkonzept	Conception technique générale
Grüngut	Déchets verts
Biogut	Déchets bio
Aufbereitung	Préparation
Fermenter	Fermenteur
Entwässerung - Gärrest	Déshydratation - Digestat
Tunnelkompostierung	Pourrissage en tunnel
Abluft	Air de sortie
Biofilter	Biofiltre
Konfektionierung	Conditionnement
Biogasaufbereitung	Traitement du biogaz
Biogas	Biogaz
Kompost	Compost
Gärproduktlager	Stockage de produits fermentés
Gärprodukt trocken	Produit de fermentation sec
Wärme	Chaleur

0.3.4 Mise en place d'aires de révision

La construction de l'EVS BMZ entraîne la suppression des surfaces de révision utilisées jusqu'à présent par l'AVA Velsen. A la place, deux surfaces de remplacement seront aménagées, appelées ci-après surface de révision nord et surface de révision sud. Celles-ci servent de surfaces de stockage temporaires, de places de parking et de lieux d'installation de conteneurs sociaux, de bureaux et de déchets ainsi que d'ateliers mobiles pendant les périodes de révision de l'AVA Velsen. Dans la zone de l'aire de révision nord, il y a également des places de stationnement régulières pour les employés.

0.3.5 Mise en place d'une aire de petite livraison pour les déchets ultimes / encombrants et le vieux bois

A l'avenir, la livraison des véhicules à déchargement manuel des particuliers et des petits professionnels ne se fera plus directement dans le bunker de déchets de l'AVA Velsen. Pour cela, il est prévu d'aménager une aire de petite livraison (dépôt dans des conteneurs) afin d'augmenter la sécurité pour ces petits livreurs et de fluidifier les flux de circulation et les processus de livraison dans l'actuelle aire de livraison de l'AVA Velsen.

L'aire de petite livraison accueillera également la distribution en petites quantités de compost prêt à l'emploi produit dans le EVS BMZ.

0.3.6 Aménagements de l'AVA de Velsen

Le raccordement technique de l'EVS BMZ à l'AVA Velsen permet d'exploiter de manière optimale l'infrastructure existante sur le site et d'établir une combinaison des deux installations optimisées du point de vue des procédés et de l'énergie.

Une partie de l'air évacué du EVS BMZ est acheminée vers l'AVA Velsen comme air de combustion. L'ensemble des besoins en chaleur du EVS BMZ est couvert par le découplage de la chaleur de l'AVA Velsen, y compris pour le séchage du produit de fermentation liquide. Les substances étrangères et nuisibles issues du traitement des biodéchets et de la confection du compost sont valorisées thermiquement dans l'AVA Velsen.

0.4 Substances utilisées et produits obtenus

L'EVS BMZ est conçu pour une capacité de traitement de 60.000 tonnes par an. Les déchets utilisés sont exclusivement des biodéchets considérés comme appropriés en tant que déchets biogènes non dangereux selon l'annexe 1 du règlement sur les biodéchets. Les matériaux utilisés se composent principalement de biodéchets collectés dans tout le Land via la poubelle bio (55.000 t/a) ainsi que de la part nécessaire de matériaux structurels (déchets verts ; 5.000 t/a). D'autres biodéchets selon le catalogue de réception des déchets provenant de l'agriculture et de l'industrie ainsi que des déchets de jardin et de parc peuvent également être utilisés dans une moindre mesure. Une liste détaillée des déchets utilisés figure dans le catalogue de réception des déchets EVS BMZ au chapitre 4 du dossier de demande.

A partir des déchets, l'installation produit les produits suivants :

- **Biométhane**
Le biogaz produit est transformé en biométhane dans une installation de traitement du biogaz (BGAA), puis injecté dans le réseau de gaz naturel. L'installation d'injection de biogaz (BGEA) nécessaire à cet effet côté réseau fait l'objet d'une planification, d'une demande, d'une construction et d'une exploitation séparées et ne fait pas partie de la présente demande.
- **Compost et produit de fermentation solide**
Le compost ainsi produit, dont la qualité est garantie, est distribué comme engrais de haute qualité à l'agriculture, aux particuliers ou aux usines de terreau. Le produit liquide de la fermentation est séché (environ 70 % de matière sèche) et également distribué comme engrais de haute qualité.

Sur **l'aire de petite livraison**, les déchets encombrants et résiduels ainsi que le bois usagé (cat. I - III) seront déposés par les petits livreurs. Les déchets qui correspondent au catalogue de réception de l'AVA Velsen peuvent y être déposés. L'aire de petite livraison accueillera également le compost prêt à l'emploi produit par le EVS BMZ en petites quantités.

0.5 Protection du patrimoine

L'aire de petite livraison prévue se situe en partie, et l'aire de révision nord entièrement, à l'intérieur de l'ensemble de monuments classés de la "Grube Velsen". Certaines parties des anciennes constructions de la mine de Velsen sont en outre des monuments isolés. Une expertise a été réalisée afin de déterminer dans quelle mesure les projets prévus affectent les intérêts de la protection des monuments. Le chapitre 3.9.3 contient des informations sur les plans et les intérêts de la protection des monuments. L'expertise y est également jointe.

Dans l'ensemble, il en résulte une évaluation peu préjudiciable au patrimoine pour les projets "EVS BMZ", "aire de révision sud" et "aire de petite livraison". En ce qui concerne l'aire de révision nord et les périodes pendant lesquelles des conteneurs sont installés en raison de la révision de l'AVA Velsen, on constate que l'unité urbanistique est temporairement affectée par l'installation temporaire des conteneurs de bureaux et sociaux, tout comme l'aspect de l'espace urbain. Les intérêts fonctionnels et touristiques ne sont pas ou peu affectés.

0.6 Santé et sécurité au travail

Selon l'état actuel de la planification, les besoins supplémentaires en collaborateurs pour l'exploitation opérationnelle et l'administration sont estimés comme suit.

- Aire de petite livraison : 3 employés
- EVS BMZ: 12 employés
- AVA Velsen: pas d'employés supplémentaires

L'AVA Velsen fonctionne en continu (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours d'exploitation par an) avec les heures de livraison mentionnées ci-dessus. Durant cette période, la salle de contrôle de l'AVA Velsen est également occupée.

Pour le EVS BMZ, les heures d'exploitation sont demandées pour le lundi-samedi de 6h00 à 22h00. Durant cette période, la salle de contrôle du EVS BMZ sera occupée. On part du principe qu'il y aura en moyenne 312 jours d'exploitation par an. La durée moyenne de séjour pour l'exploitation des installations est d'environ 40 heures par semaine et par collaborateur.

Les prescriptions légales relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail (ArbSchG, ASiG, ArbStättV, BetrSichV, ArbZG, JArb-SchG, MuSchG), le BioStoffV, les règles et prescriptions techniques ainsi que les règles des associations professionnelles sont prises en compte. Les employés sont notamment formés avant le début de leur activité et à intervalles réguliers par les cadres compétents. Les instructions d'exploitation selon le BioStoffV, le BetrSichV, le GefStoffV, l'AwSV, les prescriptions de prévention des accidents et d'autres informations des organismes d'assurance contre les accidents, les prescriptions et règlements nationaux pertinents, le plan d'hygiène ainsi que les instructions internes à l'entreprise constituent la base de ces instructions. En outre, des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés sont mis à la disposition des collaborateurs conformément à la directive EPI-BV. Des descriptions plus détaillées des

mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail sont décrites au chapitre 8.3 du dossier de demande.

Un bâtiment d'exploitation avec des locaux administratifs et sociaux sera construit pour le EVS BMZ. Dans les nouvelles zones en noir et blanc prévues dans ce bâtiment d'exploitation, des installations sanitaires avec suffisamment de vestiaires, de toilettes et de douches seront disponibles. En outre, deux toilettes séparées (hommes/femmes) sont prévues dans l'atelier, chacune avec des WC et des lave-mains.

Un bâtiment d'exploitation (construction en conteneurs) comprenant un local social, un bureau et des sanitaires (vestiaires, toilettes et douches séparés pour les hommes et les femmes) sera construit sur l'aire de petite livraison.

0.7 Sécurité des installations

Pour l'examen de la pertinence de la 12e BlmSchV (StörfallV), les substances pertinentes ont été prises en compte dans le cadastre des substances dangereuses de **AVA Velsen** :

Dans l'EVS BMZ, le processus de fermentation produit du biogaz qui est ensuite transformé en biométhane dans l'installation, lequel est injecté dans le réseau de gaz naturel. En tant que gaz inflammable, le biogaz est soumis au champ d'application de l'ordonnance sur les accidents majeurs (12. BlmSchV). Selon l'annexe 1 du 12e BlmSchV, le biogaz relève du point 1.2.2 "P2 - Gaz inflammables, catégorie 1 ou 2". Le seuil quantitatif pour une zone d'exploitation selon le § 1, alinéa 1, phrase 1 (classe inférieure) est de 10.000 kg, pour une zone d'exploitation selon le § 1, alinéa 1, phrase 2 (classe supérieure), le seuil quantitatif est de 50.000 kg. Avec un poids spécifique du biogaz de 1,19 kg/m³, la quantité maximale de biogaz stocké est de 8.633 kg, ce qui est nettement inférieur au seuil quantitatif pertinent de 10.000 kg selon l'annexe I de la 12e BlmSchV. La quantité maximale de biogaz stocké ne permet donc pas d'atteindre une zone d'exploitation selon l'article 1, paragraphe 1 de la 12e BlmSchV.

Après examen de toutes les substances pertinentes provenant de l'AVA Velsen et de l'EVS BMZ pour la détermination des zones d'exploitation conformément au § 3 alinéa 5a de la BlmSchG, on constate que l'ensemble de l'installation n'est pas non plus soumis au champ d'application de la 12e BlmSchV.

Une description détaillée est fournie au chapitre 8.2 du dossier de demande.

0.8 Protection contre l'incendie

Un concept de protection incendie a été établi par un expert en protection incendie agréé pour le projet EVS BMZ. Le concept de protection contre les incendies établit un concept global de protection contre les incendies comprenant entre autres les éléments de protection contre les incendies au niveau de la construction, de la lutte contre les incendies et de l'exploitation (organisation). Le concept est annexé au dossier de demande au chapitre 11. En outre, l'expert procède à un contrôle de l'exécution des travaux pendant la construction.

0.9 Emissions et Immissions

Die Emissionen und Immissionen, die durch den Betrieb der geplanten Anlagen am Standort Velsen entstehen, sind im Kapitel 5 näher beschrieben und die genannten Gutachten beigelegt.

0.9.1 Air

Lors de l'exploitation des unités d'exploitation EVS BMZ et aire de petite livraison prévues et demandées, il faut en principe s'attendre à des émissions d'odeurs et de poussières. L'un des principes de planification est de minimiser ces émissions. Le EVS BMZ sera entièrement encapsulé pour toutes les parties chargées d'odeurs. Cela signifie que tous les processus odorants ont lieu dans des parties fermées de l'installation, qui sont soit aspirées, soit en principe étanches aux gaz. Les quantités d'air vicié qui ne peuvent être évitées sont utilisées en cascade, dans la mesure où cela est techniquement possible. L'air sortant du processus est soit acheminé comme air de combustion vers l'AVA Velsen voisine (en particulier le flux d'air vicié chargé d'odeurs provenant du traitement des déchets biologiques et de la déshydratation du produit de fermentation), soit soumis à un traitement (laveur acide, biofiltre). Les émissions atmosphériques sont ainsi réduites au maximum.

Dans l'expertise spécialement réalisée sur les émissions de poussières et d'odeurs des installations prévues, les effets (possibles) sur l'environnement ont été déterminés. Pour ce faire, la Kaffeekisch Velsen (1) et le snack-bar (5) au nord, la zone résidentielle de Großrosseln (2) à l'ouest, la maison d'habitation Am Schafbach (3) au sud et la zone résidentielle de Petite-Rosselle (4) au sud-est du site du projet ont été considérés comme des lieux d'immission (cf. Fig. 7).

L'expertise aboutit à la conclusion suivante pour chacune des émissions considérées :

Odeurs

- Le seuil de non-pertinence de 2 % n'est pas atteint dans les zones résidentielles de Großrosseln et Petite-Rosselle. On peut donc partir du principe que l'installation prévue n'y apportera pas de contribution pertinente à la charge olfactive. Il n'est donc pas nécessaire de considérer la charge globale.
- Aux postes de travail externes les plus proches du snack-bar et du "Kaffeekisch Velsen", le seuil de non-pertinence est dépassé. Il a donc fallu y déterminer l'impact total en tenant compte de la précharge olfactive. La précharge olfactive dans les environs de l'installation prévue a été déterminée à l'aide de mesures de grille. Une fréquence horaire maximale des odeurs de 11 % est calculée au niveau de la "Kaffeekisch-Velsen". Dans la zone du snack-bar, la fréquence horaire maximale des odeurs est de 21 %. Pour l'évaluation, le bureau d'expertise propose une valeur d'immission de 25 % (zone commerciale/industrielle ; utilisation résidentielle non autorisée). Cette valeur est nettement sous-dépassée.

Poussière

- Les calculs montrent que la charge totale des PM₁₀, PM_{2,5} et des retombées de poussières (contribution EVS BMZ + AVA Velsen) est presque partout inférieure au seuil de non-pertinence. On peut donc partir du principe que les immissions de poussières dues à l'installation n'entraînent pas d'effets nocifs sur l'environnement. On renonce à déterminer un impact préexistant.
- Ce n'est qu'au snack-bar que le seuil de non-pertinence des immissions de retombées de poussières de 10,5 mg/(m² d) est légèrement dépassé. C'est pourquoi on y a estimé la charge totale, qui se calcule en additionnant la charge préexistante et la charge totale supplémentaire. La charge totale est nettement inférieure à la valeur d'immission de la TA-Luft.

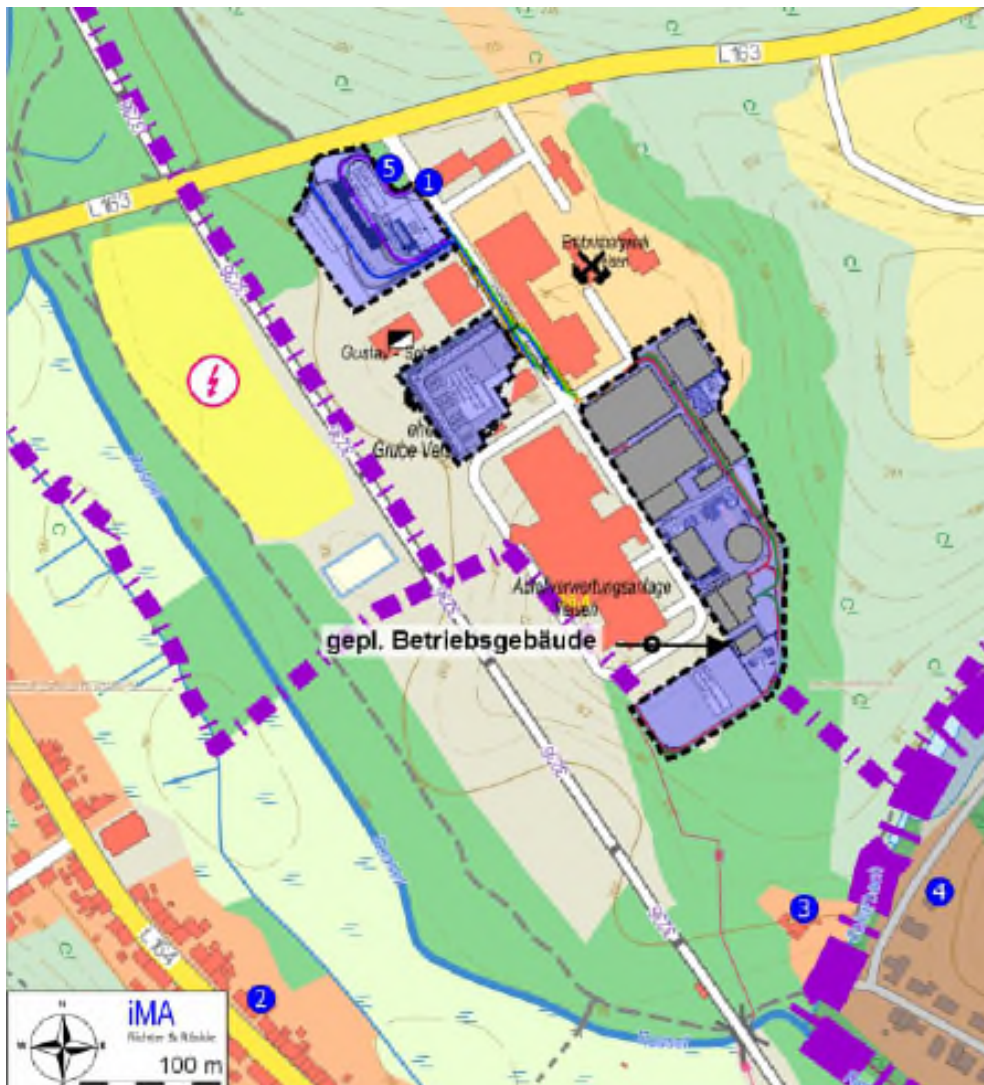


Fig. 7: Points d'évaluation des immissions d'odeurs et de poussières

0.9.2 Bruit

Lors de l'exploitation des installations prévues, des émissions sonores peuvent être générées par la circulation des véhicules (livraison, enlèvement, circulation des chargeuses sur pneus) ainsi que par les groupes électrogènes en fonctionnement. Les groupes électrogènes sont essentiellement exploités dans des parties fermées de l'installation. Les mesures décrites permettent de réduire les émissions sonores.

Afin de vérifier si des mesures supplémentaires doivent être prises, une prévision des immissions sonores a été établie. On a considéré les lieux d'immission avec les valeurs limites d'immission respectives qui ont été fixées dans la procédure d'approbation des plans en 1993. Les lieux d'immissions définis sont la Eichenkopfstraße (Velsen) (1), la Ludweiler Straße (Großrosseln) (2), la zone résidentielle zum Meisenhübel (Großrosseln) (3), la Schafbachhaus (4) et la Rue de l'Abreuvoir (Petite Rosselle) (5) - comme indiqué dans la Fig. 8. La charge totale future selon les résultats des prévisions d'immissions sonores et les valeurs limites d'immissions fixées sont comparées dans le Tab. 1 et Tab. 2.



Fig. 8: Lieux d'immissions pour l'évaluation des immissions sonores

Tab. 1: Niveau d'évaluation AVA Velsen y compris BMZ et niveaux d'immissions admissibles, en journée

	Lieu d'immissions	Niveau d'évaluation AVA Velsen incl. BMZ L _{R, jour} en dB(A)	Niveau d'immissions admissible ou valeur guide d'immissions pendant la journée en dB(A)
1	Eichenkopfstr. (Velsen)	44	47
2	Ludweiler Str. (Großrosseln)	45	52
3	Quartier résidentiel Zum Meisenhübel (Großrosseln)	38	47
4	Schafbachhaus	39	57
5	Rue de l'Abreuvoir (Petite Rosselle)	24	50

Tab. 2: Niveau d'évaluation AVA Velsen y compris BMZ et niveaux d'immissions admissibles, pendant la nuit

	Lieu d'immissions	Niveau d'évaluation AVA Velsen incl. BMZ L _{R, nuit} en dB(A)	Niveau d'immissions admissible ou valeur guide d'immissions pendant la nuit en dB(A)
1	Eichenkopfstr. (Velsen)	31	32
2	Ludweiler Str. (Großrosseln)	36	37
3	Quartier résidentiel Zum Meisenhübel (Großross- len)	32	32
4	Schafbachhaus	35	42
5	Rue de l'Abreuvoir (Petite Rosselle)	17	--

Les niveaux d'immissions admissibles ou les valeurs guides d'immissions figurant dans la décision d'approbation des plans de 1993 sont respectés, voire dépassés vers le bas, aux endroits d'immissions à considérer le jour et la nuit.

0.9.3 Lumière

Les surfaces d'exploitation du site de Velsen sont éclairées en fonction des besoins. L'éclairage génère des émissions lumineuses. Pour éviter les émissions lumineuses inutiles, plusieurs mesures sont prises, concernant notamment les horaires d'éclairage en fonction des besoins, l'emplacement et la hauteur des lampes ainsi que l'équipement et le choix des luminaires (voir chapitre 5.3).

0.9.4 Autres émissions

D'autres émissions peuvent se produire dans les domaines de la chaleur, des vibrations et des rayonnements électromagnétiques.

La chaleur, les vibrations et les rayonnements électromagnétiques ne sont pas générés par l'exploitation des installations prévues et ne sont pas pris en considération.

0.10 Mesures de protection de la nature et des paysages

La description détaillée concernant la protection de la nature et l'entretien des paysages se trouve au chapitre 10 du dossier de demande. Les expertises mentionnées ci-dessous y sont également annexées.

Dans le cadre de la planification de l'autorisation en matière de protection contre les immissions, une "expertise sur la protection des espèces avec collecte de données primaires, évaluation de la protection des espèces et concept de mesures pour la protection des espèces " a été élaborée pour le site du projet. Sur le site du projet, 50 espèces d'oiseaux ainsi que quelques reptiles et

amphibiens (lézards des souches et des murailles, orvet, crapaud commun et crapaud calamite), 28 espèces de papillons et 6 espèces de chauves-souris ont été cartographiées. Pour ces espèces, une analyse spéciale du point de vue de la protection des espèces a été effectuée et un concept de mesures a été élaboré par la suite. Les mesures de protection des espèces ont été intégrées dans le "plan d'accompagnement paysager" élaboré. Le concept de mesures élaboré pour la protection des espèces sera mis en œuvre pendant la phase de construction et d'exploitation. Un suivi écologique du chantier sera effectué pendant la construction. Si les mesures d'évitement et de compensation mentionnées sont respectées, il n'y aura pas de faits d'interdiction inévitables selon le § 44 BNatSchG lors de la réalisation de l'intervention. L'impact sur les espèces est présent, mais peut être considéré comme non significatif si le concept de mesures est mis en œuvre.

Le bilan établi dans le cadre du plan d'accompagnement paysager donne une valeur d'état de 371 174 points de valeur écologique. Pour l'état de planification, on constate une valeur de 72.901 points de valeur écologique. Il en résulte un déficit de 298.273 points de valeur écologique. Un nombre correspondant de points de valeur écologique ont été achetés ou garantis par contrat par le demandeur.

Les plans utilisent des surfaces classées comme "forêt". Il s'agit de 6.955 m² composés principalement de pré-bois et de bosquets. Le défrichement sera effectué conformément aux commentaires et aux dispositions relatives à la protection des espèces. Le défrichement doit être compensé en plus des mesures de compensation relevant du droit de la protection de la nature. Pour ce faire, on reboisera des surfaces qui sont déjà fixées et dont le reboisement est demandé.

Le site Natura 2000 "Warndt" (zone HFF et zone de protection des oiseaux) se trouve à environ 400 m du site du projet. Etant donné que la zone HFF se trouve dans la zone d'impact des plans, un examen préliminaire de l'impact sur les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 a été réalisé. En résumé, l'expertise constate

- Les facteurs d'impact liés à la construction sont très limités dans le temps et dans l'espace et se situent à environ 400 mètres.
- Facteurs d'impact liés aux installations et à l'exploitation :
 - o Les perturbations acoustiques et optiques (véhicules/personnes) n'ont d'impact ni sur les types d'habitats ni sur les espèces cibles.
 - o Pas d'utilisation directe de types d'habitats du site Natura 2000.
 - o La charge totale de l'apport d'azote (charge de fond et charge supplémentaire) est inférieure aux valeurs moyennes des charges critiques pour l'apport d'azote.
 - o Les facteurs biotiques et abiotiques du site, les relations spatiales et fonctionnelles, les structures, les fonctions spécifiques au site ou les particularités importantes pour les habitats et les espèces ne seront pas affectés de manière significative.

Le projet n'aura pas d'incidence négative significative sur les objectifs de protection et de conservation ou sur l'état de conservation du site. Il ne devrait pas empêcher le rétablissement d'un état de conservation favorable du site Natura 2000.

0.11 Mesures de prévention et de valorisation des déchets

L'objectif principal de l'AVA Velsen est la valorisation thermique des déchets ménagers et industriels et celui de l'EVS BMZ en projet est la valorisation matière et énergétique des biodéchets. L'aire de petite livraison sert à recevoir les déchets résiduels et encombrants ainsi que le bois usagé (AI - AIII) qui sont valorisés thermiquement.

La manipulation des déchets sur le site de Velsen est donc déjà liée à l'exploitation et ne peut être évitée. La valorisation des déchets ménagers et industriels dans l'AVA de Velsen permet de produire de l'énergie thermique et électrique. La valorisation des biodéchets dans le centre de traitement des déchets prévu par EVS BMZ permet de produire du compost, du digestat séché et du biogaz. Dans les deux cas, le traitement des déchets permet de revaloriser les déchets pour en faire des produits de haute qualité.

Dans la **BE 01 " AVA Velsen "**, il n'y a pas de modifications concernant la quantité de déchets utilisés, le catalogue de réception des déchets de l'AVA Velsen ainsi que les déchets sortants. La valorisation thermique des substances nuisibles et étrangères issues de la préparation des biodéchets et de la confection du compost dans l'AVA Velsen entraîne uniquement des changements dans la composition des quantités livrées (les quantités provenant de l'EVS BMZ remplacent les quantités externes).

La **BE 02 EVS BMZ** produit de petites quantités de déchets, à hauteur d'environ 10.000 t/a. Ceux-ci proviennent de la séparation des matières étrangères des biodéchets avant leur introduction dans le processus ainsi que de la confection du compost. A l'exception des métaux ferreux séparés, ils sont envoyés au centre de valorisation thermique de Velsen. Les autres déchets générés sont les matériaux de biofiltration usagés (environ 1 000 t/tous les 4 ans), les huiles usagées de machines, d'engrenages, de lubrification et hydrauliques (< 10 t/a) et le charbon actif usagé (< 20 t/a).

Dans **l'aire de petite livraison BE 03**, environ 7.000 t/a de déchets résiduels et encombrants (selon le catalogue d'acceptation AVA Velsen) et environ 3.400 t/a de vieux bois (cat. I - III) doivent être acceptés par les petits fournisseurs. Ces déchets sont actuellement livrés directement au bunker de déchets de l'AVA Velsen. Pour des raisons d'exploitation, il n'est prévu que de déplacer le lieu de réception. Il n'y a donc pas de changement en ce qui concerne le type et la quantité de déchets acceptés par l'AVA Velsen.

0.12 Mesures de protection des sols et de la nappe phréatique

Dans l'EVS BMZ, des substances dangereuses pour l'eau sont manipulées. L'installation est donc soumise aux exigences de la loi sur le régime des eaux (WHG) ainsi qu'à la directive sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau (AwSV).

En principe, le principe de précaution s'applique à la manipulation de substances dangereuses pour l'eau. Celui-ci signifie que certaines mesures et activités ne sont autorisées que s'il est humainement impossible qu'elles entraînent des modifications néfastes pour les eaux. Cela signifie en particulier :

- **Protection primaire**

Toutes les parties de l'installation dans lesquelles sont stockées des substances dangereuses pour l'eau ou dans lesquelles sont manipulées des substances dangereuses pour l'eau sont étanches en permanence, stables et résistantes aux influences mécaniques, thermiques et chimiques.

- **Détection de fuites**

Les défauts d'étanchéité et les fuites sur toutes les parties de l'installation dans lesquelles sont stockées des substances dangereuses pour l'eau ou dans lesquelles sont manipulées des substances dangereuses pour l'eau peuvent être détectés de manière fiable.

- **Protection secondaire**

Une rétention des substances dangereuses pour l'eau qui s'échappent le cas échéant peut être garantie par des volumes de rétention.

La mise en œuvre concrète passe notamment par les mesures suivantes :

- Les installations structurelles et techniques sont réalisées de manière à ce qu'elles soient étanches, stables et suffisamment résistantes aux influences mécaniques, thermiques et chimiques auxquelles il faut s'attendre. Dans la mesure du possible, il est fait appel à des produits ayant reçu une homologation de la DiBT.
- Les parties d'installations dans lesquelles des substances dangereuses pour l'eau sont manipulées ou dans lesquelles des substances dangereuses pour l'eau sont stockées sont
 - o à double paroi avec possibilité de contrôle de l'étanchéité (dispositif de contrôle des fuites) et, le cas échéant, sécurité anti-débordement (citernes, puits) - ou
 - o des volumes de collecte/rétention appropriés sont réservés (pompes)

Les plans relatifs à la gestion des substances dangereuses pour l'eau sont décrits au chapitre 6 et ont fait l'objet d'une expertise. L'expertise AWSV est jointe au présent document.

0.13 Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)

Le porteur de projet renonce à un examen préalable selon l'UVPG et demande, conformément au § 7 alinéa 3 de l'UVPG, la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

En conséquence, un rapport d'EIE a été élaboré pour le projet prévu, conformément au § 16 de la loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (UVPG), dans lequel les effets du projet sur les biens à protéger au sens du § 2, alinéa 1 de la loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (UVPG) ainsi que leurs interactions, conformément à l'article 2 de la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (UVPG) sont examinées :

- L'homme, en particulier la santé humaine
- Animaux, plantes, biodiversité
- Surfaces, sol, eau, air, climat, paysage,
- Patrimoine culturel et autres biens matériels

Le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement est joint au chapitre 9 de la demande.

Les effets potentiels sur les biens à protéger mentionnés peuvent être liés aux émissions et immissions de polluants atmosphériques et/ou aux émissions et immissions de bruit et/ou aux émissions et immissions de lumière et/ou à la manipulation de déchets et de substances dangereuses pour l'eau et/ou à l'eau et aux eaux usées et/ou aux incendies et explosions et/ou à l'utilisation de surfaces.

Compte tenu de la planification des installations et des expertises réalisées pour les différents biens à protéger ainsi que des mesures d'évitement, de réduction ou de protection qui y sont décrites, le rapport d'EIE constate que les modifications demandées pour l'AVA de Velsen, avec la construction du EVS BMZ, des aires de révision, de l'aire de petite livraison et les adaptations dans l'AVA de Velsen, **n'ont pas d'impact négatif significatif** :

- ni sur le bien à protéger qu'est l'homme ...
- ni sur le bien à protéger que sont les animaux, les plantes et la diversité biologique ...
- ni sur le bien à protéger qu'est l'eau ...
- ni sur le bien à protéger air, climat ...
- ni sur le bien à protéger Paysage et détente ...
- ni sur le patrimoine culturel et les biens matériels ...